

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER

Enquête Publique

11 janvier 2021 à 09h00 au 12 février 2021 à 17h00
portant sur le projet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et
Environnemental sur le territoire de la commune de Haut-Loquin.

CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS du commissaire enquêteur	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 20000047/59 du 03 juillet 2020 Arrêté départemental d'ouverture et d'organisation d'enquête du 01 décembre 2020
Objet : Projet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental sur le territoire communal	Commune de Haut-Loquin
Commissaire enquêteur :	Philippe DUPUIT

transmis le 25 février 2021.

SOMMAIRE

Table des matières

1	Cadre général de l'enquête	2
2	Déroulement de l'enquête	4
3	Conclusions	6
3.1	Conclusions partielles relatives à l'examen du dossier d'enquête.....	6
3.1.1	La proposition de la Commission Communale d'Aménagement du 24 septembre 2019 6	
3.1.2	Le plan comportant le périmètre retenu pour l'aménagement envisagé.....	8
3.1.3	La liste des parcelles	8
3.1.4	L'étude préalable d'aménagement foncier.....	8
3.2	Conclusions partielles relatives à la contribution publique	12
3.3	Conclusions partielles relatives au mémoire en réponse	13
3.4	Conclusions générales	14
4	Avis du commissaire enquêteur	15

1 Cadre général de l'enquête

Le territoire de la commune de HAUT-LOQUIN d'une superficie de 547 hectares, recense une population de 194 habitants pour 83 logements. Les exploitations agricoles sont au nombre de 26 dont 7 ont leur siège sur la commune de HAUT-LOQUIN. De nombreuses petites parcelles constituent le territoire et peu d'échanges ont déjà été réalisés.

Des exploitations s'étendent aussi sur des parcelles situées sur les communes voisines. Le périmètre du projet d'aménagement foncier comprend donc la totalité du périmètre de HAUT-LOQUIN (en dehors du Bois au sud-est) pour 332 Ha et une partie du territoire des communes d'AUDREHEM, JOURNAY, ALQUINES, ESCOEUILLES et REBERGUES pour environ 92 Ha.

La principale difficulté signalée par les agriculteurs concerne le morcellement, l'enclavement et l'éloignement des parcelles.

Le Conseil Municipal de la commune de HAUT-LOQUIN a, le 05/07/2016, sollicité le Département, en application de l'article L.121-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, afin d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier et d'engager les études préalables à d'éventuelles opérations d'aménagement foncier.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a été constituée le 11 juin 2019, par arrêté du Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Une étude d'aménagement est réalisée conformément aux articles du CRPM L121-13 et L121-1.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-LOQUIN réunie le 24 septembre 2019, propose un aménagement foncier et son périmètre ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ; et sollicite auprès du Conseil Départemental l'organisation d'une enquête publique sur le projet.

La Commission Permanente du Conseil Départemental décide le 06 janvier 2020, de soumettre ce projet d'aménagement foncier à enquête publique.

C'est l'objet de cette enquête publique.

Le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental du Pas de Calais. Il est aussi Autorité Organisatrice de cette enquête publique.

La présente enquête publique a pour but d'informer les populations concernées (riverains ou propriétaires ou exploitants, tous publics) par le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune de HAUT-LOQUIN pour lui permettre de faire connaître ses observations et propositions.

Chaque propriétaire de parcelles situées dans le périmètre a été informé par les services du Département du Pas de Calais, le 28 octobre 2020, de ce projet d'aménagement foncier et de l'organisation de cette enquête publique, ainsi que chaque propriétaire de parcelle riveraine au périmètre.

L'arrêté d'organisation de l'enquête publique est pris par le Président du Conseil Départemental le 01 décembre 2020.

Les observations du public ainsi que le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées servent à éclairer les autorités en charge de délibérer sur la poursuite de la procédure conduisant au projet définitif. Ainsi, à l'issue du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-LOQUIN arrêtera définitivement son projet. Le Conseil Municipal de Haut-Loquin et celui de chaque commune concernée donneront leur avis. En fonction de quoi, le Conseil Départemental décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

Le cadre juridique est notamment fixé par :

- le **Code Rural et de la Pêche Maritime**, Partie législative Livre 1er : Aménagement et équipement de l'espace rural Titre II : Aménagement foncier rural Chapitre 1er : Dispositions communes aux divers modes d'aménagement foncier et notamment :
 - Article L121-1 L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du même code,
 - Les commissions d'aménagement foncier sont régies par les articles L. 121-2 à L. 121-12,
 - Le choix du mode d'aménagement foncier et la détermination du périmètre sont régis par les articles L. 121-13 et 14,
 - Le financement et l'exécution des opérations sont régis par les articles L.121-15 et 16,
 - Les modifications de voiries sont régies par les articles L. 121-17 et 18,
 - Parmi les différents modes d'aménagement foncier rural, l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35, dont notamment les articles L123-8 et suivants sur les chemins d'exploitation et les travaux connexes d'amélioration foncière,
 - Les commissions communales et intercommunales sont aussi régies par les articles R. 121-1 à 35 et notamment l'article R121-20 sur le choix du mode d'aménagement foncier et la détermination du périmètre, ainsi que l'article R121-21 sur le dossier d'enquête publique,
- le **Code de l'Environnement** et notamment aux articles L123-1 à L123-19 et R123-7 à R123-23 relatifs à l'enquête publique et son organisation,
- le **Code de l'Urbanisme**.

2 Déroulement de l'enquête

Par décision n°E20000047 / 59 en date du 03 juillet 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Philippe DUPUIT en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Par arrêté en date du 01 décembre 2020 Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique.

La durée de l'enquête publique est de 33 jours consécutifs du 11 janvier 2021 à 09h00 au 12 février 2021 à 17h00.

L'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête ont été affichés 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

La publication dans 2 journaux régionaux 15 jours avant l'enquête avec rappel dans les 8 jours de celle-ci : « La Voix du Nord » et « Terres et Territoires » les 18 décembre 2020 et 15 janvier 2021.

Le dossier d'enquête, sur la base des documents mis à disposition du public en mairie de HAUT-LOQUIN, comprend :

- Le plan comportant le tracé du périmètre de HAUT-LOQUIN,
 - o Approuvé par la Commission Communale le 24 septembre 2019,
 - o Etabli en 2020 par Jean-Marc CABON géomètre expert agréé,
- L'état des sections avant AFAFE du 30/11/2020,
- L'état des sections des parcelles exclues contiguës au périmètre,
- La liste alphabétique des parcelles incluses dans le périmètre,
- L'Etat initial et détermination des enjeux
 - o Tome 1 Volet Foncier Agricole- Aménagement du territoire (67 pages),
- L'Etat initial et détermination des enjeux
 - o Tome 1 Volet Foncier Agricole- Aménagement du territoire
Annexe 1 Porté à connaissance du Préfet,
- L'Etude d'Aménagement en vue de la réalisation d'un aménagement Foncier Agricole et Forestier, (116 pages)
« Commune de HAUT-LOQUIN et parcelles proches »,
Phase II : Volet environnemental :
Milieu physique, Environnement, Hydraulique, Paysage, Air, Bruit Patrimoine,
- La Détermination des enjeux du territoire et opportunité d'un aménagement Tome3 (17 pages),
- L'Etude d'Aménagement en vue de la réalisation d'un aménagement Foncier Agricole et Forestier, (116 pages)
« Commune de HAUT-LOQUIN et parcelles proches »,
 - o Phase IV : Schéma de protection environnemental et hydraulique (35 pages) avec un plan « Occupation du sol (Source ARCH 2013),
- Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, avec en pièces jointes : 2 plans (le plan de périmètre et le schéma de protection environnemental),
- Le registre des réclamations et observations de 18 pages non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

La composition de ce dossier d'enquête est conforme à l'article R121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Conformément à l'arrêté d'organisation, un dossier est consultable sur le site dédié : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Aménagement-foncier>.

Ce dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie de HAUT-LOQUIN et en complément un dossier sur le site du Département, permet au public de s'informer puis de déposer ses observations, et propositions. Lors des cinq permanences de 6 heures chacune, le commissaire enquêteur a reçu le public, avec le géomètre expert en charge de ce dossier pour les deux dernières permanences.

L'enquête a été clôturée le 12 février 2021 à 17h00, à l'issue de la dernière permanence, par le commissaire enquêteur. Ce dernier a emporté directement le dossier d'enquête et les deux registres d'enquête aux fins de rapport et de conclusions. Ces documents seront remis à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais : maître d'ouvrage et autorité organisatrice, avec le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans le délai imparti.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse au représentant du Département et par messagerie électronique, le 18 février 2021. La réponse a été communiquée au commissaire enquêteur le 19 février 2021.

3 Conclusions

3.1 Conclusions partielles relatives à l'examen du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est complet.

3.1.1 La proposition de la Commission Communale d'Aménagement du 24 septembre 2019

Dans son procès-verbal du 24/9/2019, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haut-Loquin, après avoir pris connaissance du « porter à connaissance du

Préfet », et de l'étude d'aménagement, qu'elle respecte pour l'un et qu'elle approuve l'autre,

Propose :

- La mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental, afin de répondre aux finalités suivantes :
 - o Améliorer la structure de la propriété et regrouper les terres des exploitations agricoles,
 - o Aménager la desserte locale,
 - o Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion) et au renforcement de la biodiversité,
 - o Contribuer à l'aménagement du territoire communal.
- Les travaux interdits ou soumis à autorisation,
- Les éléments du chapitre V de la Phase IV, comme prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.

Décide :

- la liste de travaux interdits ou soumis à autorisation,
- la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier régi par les articles L123-1 à L123-35 du CRPM,
- le plan périmètre, avec le % AFAF par commune,
- les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes,
- la liste des communes extérieures au périmètre d'études qui pourrait être impactées par le projet (Clerques et Tournehem-sur-la-Hem).

Sollicite :

Du Président du Conseil Départemental, dans la mesure où il donne une suite favorable à ce projet, l'organisation d'une enquête publique.

En annexe, la Commission détaille :

- Après avoir rappelé les dispositions conservatoires, le mode d'aménagement foncier et le périmètre, ainsi que la validation du chapitre V du schéma de protection environnemental et hydraulique,
- Les aménagements hydrauliques impératifs et les aménagements hydrauliques nécessaires :
 - o hydrauliques impératifs :
 - o nécessaires correspondant à des connexions écologiques pour un linéaire de haies de 1300 ml.
- la liste des communes sensibles (Clerques, Tournehem-sur-la-Hem).

Le commissaire enquêteur considère que le travail de la commission, objet de ce procès-verbal de la commission, est conforme à l'article R121-20-1 du CRPM.

3.1.2 Le plan comportant le périmètre retenu pour l'aménagement envisagé

Le plan en couleur est suffisamment précis pour apprécier la vue d'ensemble des grandes masses et de chaque parcelle. Les contours sont clairement définis.

Ce document est consultable en mairie de Haut-Loquin et sur le site du Département : <http://www.pasdecalsais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Ce plan donne une lisibilité certaine du projet d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Haut-Loquin. Ce périmètre proposé, est pour le commissaire enquêteur pertinent et cohérent. Il est aussi flexible et permet au public de faire des propositions, dont il faudra retenir l'intérêt général.

3.1.3 La liste des parcelles

Trois listes reprennent :

- Etat de section anonyme Haut-Loquin,
- Etat de section anonyme parcelles exclues Haut-Loquin,
- Liste des parcelles.

L'accompagnement des agents du service Aménagement Foncier du Département a été fort utile à l'information mais aussi aux échanges en perspective et parfois de conciliation, pour les prochaines étapes de la procédure de cet AFAFE.

3.1.4 L'étude préalable d'aménagement foncier

Cette étude d'aménagement comprend :

3.1.4.1 Document 1 : ETAT INITIAL ET DETERMINATION DES ENJEUX

Tome : 1 Volet Foncier Agricole – Aménagement du territoire (67 pages)

Haut-Loquin est une commune rurale de 547 hectares avec 194 habitants dans 68 logements. Le réseau routier est acceptable, mais avec des voies communales et des chemins qui ne permettent pas l'accès à toutes les parcelles. Certains chemins sont même interrompus.

Pour les exploitants, la principale difficulté concerne le morcellement, l'enclavement et l'éloignement des parcelles. La ressource en eau ne pose pas de problème. Des traces d'érosion sont signalées. La pratique de l'épandage ne pose pas de difficultés.

Les Risques Naturels ont une influence sur le l'Aménagement Foncier et donc le bureau d'études propose que les conséquences sur le système hydraulique soient étudiées en détail car le territoire est sensible aux coulées de boue, aux remontées de nappe et aux inondations pour les communes situées en aval. C'est l'objet du document : « Phase IV : Schéma de protection environnemental et hydraulique (35 pages) » en 3.1.4.5.

En effet, le commissaire enquêteur estime que le complément apporté par le schéma de protection environnemental et hydraulique était nécessaire afin d'informer au mieux la CCAF et le public, sur les décisions à prendre concernant les travaux d'aménagement sur le territoire de Haut-Loquin.

3.1.4.2 Document 1 : ETAT INITIAL ET DETERMINATION DES ENJEUX

TOME: 1 ANNEXE 1 « Porté à Connaissance du Préfet »

Ce document a été pris en compte par les différents acteurs dans leur analyse et leur prise de décisions.

3.1.4.3 « ETUDE D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA REALISATION D'UN AMANAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

COMMUNE DE HAUT-LOQUIN ET PARCELLES PROCHES »

PHASE II : VOLET ENVIRONNEMENTAL : Milieu physique, Environnement, Hydraulique, Paysage, Air, Bruit, Patrimoine,

Une synthèse de ce chapitre sur « le Milieu Physique » reprend le diagnostic de chaque thème examiné avec en parallèle l'enjeu pour l'Aménagement, Foncier Agricole, Forestier et Environnemental.

L'essentiel est fort bien exprimé en des termes compréhensibles par un large public.

Les éléments de l'analyse paysagère constituent un mélange, une transition entre les pays de la Somme et les plateaux de l'Artois.

Le commissaire enquêteur souligne l'importance affichée sur les continuités écologiques notamment sur les corridors fluviaux et forestiers qui sont à améliorer dans le périmètre d'étude et sur la valeur écologique et l'utilité paysagère des différentes haies rencontrées sur le territoire.

3.1.4.4 Tome : 3 : DETERMINATION DES ENJEUX DU TERRITOIRE ET OPPORTUNITE D'UN AM'NAGEMENT (17 pages)

Etude réalisée par « SARL Jean-Marc CABON Géomètre-Expert » en avril 2020

L'enjeu est de réorganiser le parcellaire ainsi que sa desserte par les chemins, tout en gardant les surfaces de prairies.

Cet enjeu est important, car cette gestion des voies et des chemins est aussi nécessaire à la régulation de l'écoulement des eaux pluviales.

Le commissaire enquêteur considère ce tome 3 essentiel car précis, succinct et décisif pour, d'une part informer le public des aménagements et des travaux connexes, et d'autre part pour les prises de décision de la commission communale d'aménagement foncier, dans le cadre de cet AFAFE.

3.1.4.5 « ETUDE D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA REALISATION D'UN AMANAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER COMMUNE DE HAUT-LOQUIN ET PARCELLES PROCHES »

Phase IV : Schéma de protection environnemental et hydraulique (35 pages)

Cette étude de septembre 2019, vient en complément de celle du volet environnemental de septembre 2018 réalisées par « Paysage 360° » qui a déjà déterminé les enjeux du territoire.

Ce document Phase IV « Schéma de protection environnemental et hydraulique » est plus spécifique au périmètre de l'étude.

Ce document apporte les éléments complémentaires spécifiques au périmètre d'études. Il est précis, complet, bien argumenté et optimum pour analyser le bien-fondé de chaque aménagement à retenir par la CCAF en fonction des objectifs environnementaux et hydraulique recherchés.

L'accent a été, aussi, mis sur la protection et la mise en valeur de la vallée de la Hem et de la Hem elle-même.

Un tableau « Détail et bilan des aménagements impératifs hydraulique » indique par lieu-dit, un déficit de rétention avec les éléments retenus. Le volume total retenu est de 4564 m³, alors que l'objectif cumulé est de 8806 m³.

Le commissaire enquêteur estime que ces aménagements contribuent à réduire le ruissellement et donc l'érosion. Ce qui est un des enjeux essentiel de cet AFAFE.

Le commissaire enquêteur considère cette étude préalable d'aménagement foncier proportionnée à l'importance du plan, aux effets de sa mise en œuvre et aux enjeux environnementaux. Par le fait qu'elle constitue la prise en compte de l'ensemble des composantes environnementales du territoire, correspond au volet « état initial de l'étude d'impact » défini par l'article L122-1 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur constate qu'il n'y a pas d'impact négatif. L'aménagement pris en compte a permis d'éviter tout dommage à l'environnement et considère que cela ne nécessite donc pas de mesures de réduction ou de compensation, complémentaires à celles proposées par les aménagements et travaux connexes proposées par la CCAF.

De ce qui précède, le commissaire enquêteur estime que cette étude d'aménagement est conforme à l'article R121-20 du CRPM.

Cette étude préalable d'aménagement foncier permet, en des termes compréhensibles par un large public, de s'informer de façon précise et complète sur les diverses possibilités qui sont offertes par la législation. Ceci aussi pour permettre à la CCAF de prendre ses décisions en toutes connaissances de cause dans l'intérêt général et dans une perspective fédératrice autour des propositions retenues et présentées au Conseil Départemental.

Pour conclure sur ce chapitre 3.1 : « Examen du dossier d'enquête »

Ce dossier d'enquête est conforme à l'article R121-21 du CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME.

Le commissaire enquêteur note, que même si la CCAF détaille les propositions à retenir du chapitre V du schéma de protection environnemental et hydraulique, il faudra lors des prochaines commissions insister, au-delà du remembrement, sur les objectifs du volet environnemental :

- restructurer le parcellaire autour des exploitations et de rendre cohérent le travail de la terre,
- améliorer la qualité des voies existantes,
- préserver et d'améliorer le bocage existant et les paysages,
- créer des liaisons écologiques,
- lutter contre le ruissellement des eaux pluviales
- améliorer la qualité de l'eau.

En conclusion, le commissaire enquêteur affirme que ce dossier d'enquête complet et compréhensible par le plus grand public, met en évidence, dans les domaines environnementaux, un projet d'intérêt général.

3.2 Conclusions partielles relatives à la contribution publique

Au-delà de l'information et de l'affichage réglementaire, le Département : maître d'ouvrage et autorité organisatrice, a informé personnellement les propriétaires de parcelles dans le périmètre par un courrier avec leur numéro de compte et l'avis d'enquête publique, conformément à l'article R121-21 du CRPM. Les propriétaires des parcelles riveraines au périmètre ont aussi reçu ce même courrier.

Aucun public n'est venu, que sur l'information provenant soit de l'avis d'enquête, soit des annonces légales.

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Le climat serein a permis à chacun de s'informer et de s'exprimer.

Sur 75 personnes s'étant déplacées, seuls cinq personnes sont venues s'informer sans déposer.

Sur 70 dépositions écrites, 94 thèmes ont été abordés.

Parmi les observations, 13 personnes ont déposé en plusieurs fois, soit en doublon, soit en complément.

Les pièces annexées comprennent :

- 5 messages sur messagerie électronique du Département,
- 9 lettres reçues en mairie,
- 2 plans déposés.

Les deux registres d'enquête comprennent 75 observations sur 94 thèmes.

Les observations sont classées en fonction de leur thème :

11	F	Favorable au projet
2	D	Défavorable au projet
25	PàM	Périmètre à Modifier
4	DD+E	Préoccupation Développement Durable ou Environnemental
15	EE	Echange Exclu,
2	RR	Refus de Remember
22	R	Se Renseigne ou donne un renseignement
2	M	Médiation à mener
11	PE	Propose des échanges ou rapprochements

Rappel : cette enquête publique porte sur :

Sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement proposés par la commission communale d'aménagement foncier de Haut-Loquin.

Le public s'est déplacé pour traiter essentiellement du « remembrement », très peu de déposants se sont souciés du volet environnemental. Certains ont évoqué les haies existantes, mais personne n'a demandé le contenu des travaux liés à cet aménagement, ni même à son coût. Quant au choix du mode d'aménagement, aucun public n'a abordé le sujet.

De même, personne n'a fait de remarque sur d'éventuels oublis ou pièces manquantes au dossier tant sur la forme que sur le fond.

L'essentiel des observations portent sur l'exclusion de leur(s) parcelle(s) du périmètre, ou refusent les éventuels échanges, se prévalant de biens familiaux ou de confort d'exploitation. Quelques-uns proposent des échanges ou des rapprochements.

Les extensions du périmètre sur les communes voisines, au-delà du pourcentage des surfaces intégrées, devront faire l'objet de médiation en prenant en compte les spécificités des exploitants et des propriétaires concernés.

Le commissaire enquêteur considère toutes les observations recevables, il conviendra à la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'examiner chaque demande avant de modifier éventuellement son projet, sans pour autant, en modifier l'équilibre général.

Le commissaire enquêteur constate que personne ne s'est opposé à l'intérêt général de « ce projet de remembrement ».

Le commissaire enquêteur constate une participation effective et efficace du Département. La recherche permanente d'une réponse complète et objective aux demandes de renseignements, a été performante et appréciée par le public. Dans ce type d'enquête publique, cette participation est primordiale.

3.3 Conclusions partielles relatives au mémoire en réponse

Un Procès-Verbal de Synthèse a été remis le 18 février 2021, au représentant du Département du Pas de Calais. Ce PV de synthèse a aussi été envoyé par messagerie électronique au Département.

Le commissaire enquêteur n'avait pas de question particulière sur le dossier.

Ce PV de synthèse est accompagné du tableau des observations du public.

La réponse du Département est parvenue le 19 février 2021. Le maître d'ouvrage :

- informe que le procès-verbal de synthèse rédigé à l'issue de l'enquête publique n'appelle pas d'observation de la part des services,
- précise que chaque observation ou réclamation fera l'objet d'un examen approfondi et d'un avis motivé par la Commission Communale d'Aménagement foncier,
- rappelle que ce dossier sera ensuite transmis à l'ensemble des communes concernées pour avis avant que le Conseil Départemental décide d'ordonner l'opération envisagée.

3.4 Conclusions générales

Le commissaire enquêteur considère que ce projet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental sur le territoire de Haut-Loquin répond aux objectifs suivants :

- restructurer le parcellaire autour des exploitations et de rendre cohérent le travail de la terre,
- améliorer la qualité des voies existantes,
- préserver et d'améliorer le bocage existant et les paysages,
- créer des liaisons écologiques,
- lutter contre le ruissellement des eaux pluviales
- améliorer la qualité de l'eau.

Le commissaire enquêteur souligne la qualité du travail de concertation très en amont de ce projet qui aboutit à un document partagé entre tous les acteurs institutionnels et avec le public.

Par ailleurs, ce projet d'aménagement foncier qui correspond à la réglementation, a été rendu compréhensible pour un large public tout en lui permettant de pénétrer dans les détails de sa parcelle. C'est ainsi qu'aucune personne n'a soulevé un éventuel défaut à ce titre.

Le commissaire enquêteur considère donc qu'il est raisonnable et de bon sens, de procéder à cet Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune de Haut-Loquin.

Le commissaire enquêteur confirme que cet Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental est donc bien d'intérêt général.

4 Avis du commissaire enquêteur

Pour les motifs suivants :

VU

- Le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Le Code de l'Environnement,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Les délibérations du Conseil Municipal de Haut-Loquin du 05 juillet 2016,
- La décision n° 20000047/59 du 03 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le commissaire enquêteur,
- L'arrêté d'organisation du Président du Conseil Départemental du 01 décembre 2020 prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête publique,
- La proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haut-Loquin en date du 24 septembre 2019,
- Le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur.

ATTENDU

- que le concours technique apporté par le Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Département du Pas de Calais, au commissaire enquêteur dans les différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis, a été satisfaisant,
- que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions des articles de l'arrêté du Président du Conseil Départemental la prescrivant,
- que la visite du territoire par le commissaire enquêteur et que sa participation à d'autres Commissions Communales d'Aménagement Foncier, ont été utiles à l'argumentation de son avis.

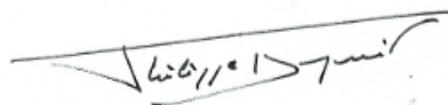
CONSIDERANT

- que le « porter à connaissance » du Préfet a bien été pris en considération,
- que l'étude préalable à l'aménagement complète et compréhensible d'un large public,
- que le travail de la CCAF découle d'une participation ayant abouti à un projet partagé,
- que le public n'a amené que des observations ou propositions de nature à faire évoluer le projet, sans en modifier l'équilibre général,
- les conclusions du commissaire enquêteur motivées dans ce présent document conduisant à l'intérêt général.

Le Commissaire Enquêteur émet :

Un avis favorable
au projet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental
sur le territoire de la commune de Haut-Loquin.
dans le cadre du projet proposé dans les documents constituant le dossier
d'enquête soumis à la consultation publique.
Cet avis ne comporte aucune réserve.

Fait le 25 février 2021
Le commissaire enquêteur



Philippe DUPUIT